

Table des matières

Préface	7
Ann Jacobs	
Postface	9
Paul Martens	
Introduction générale	
1. Le Code d'instruction criminelle	14
2. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle	17
3. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : une source d'inspiration pour la Cour constitutionnelle?	20
4. L'effectivité des droits accordés aux justiciables et l'efficacité des règles de procédure	24
5. L'influence de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle	27

Titre I

De la Cour d'arbitrage à la Cour constitutionnelle

Chapitre 1. Les étapes de la création d'une nouvelle juridiction	31
1. Le monopole du contrôle de constitutionnalité et sa priorité sur le contrôle diffus de conventionnalité	37
2. Le contrôle de conventionnalité et le droit processuel européen	41
3. L'autorité des arrêts de la Cour constitutionnelle après un contrôle portant sur un concours de droits fondamentaux	43
Chapitre 2. La saisine de la Cour Constitutionnelle	46
1. Les recours en annulation	46
2. La demande en suspension	49
2.1. L'intérêt	49
2.2. Les autres conditions à respecter pour l'introduction d'une demande en suspension	50
3. La question préjudicielle	52
3.1. L'obligation de poser une question préjudicielle et ses exceptions	52

3.2. L'exclusion des questions préjudicielles prévue par l'article 26, § 1 ^{er} bis de la loi spéciale du 6 janvier 1989	58
3.3. Le refus de poser une question préjudicielle au regard des exigences de la Cour européenne des droits de l'homme	59
Chapitre 3. La portée des arrêts de la Cour constitutionnelle	60
1. Les arrêts rendus sur une demande de suspension	60
2. Les arrêts rendus sur une demande en annulation	61
2.1. Les arrêts de rejet	61
2.2. Les arrêts d'annulation	62
2.2.1. <i>Le principe</i>	62
2.2.2. <i>Le maintien des effets de la norme annulée</i>	64
3. Les arrêts sur question préjudicielle	66
3.1. Le principe	66
3.2. La variabilité des dispositifs prononcés par la Cour	67
3.3. Les doubles dispositifs	68
3.4. La limitation dans le temps des effets des arrêts rendus sur question préjudicielle	69
3.5. Les lacunes	71
Synthèse	74

Titre II

Les arrêts de la Cour constitutionnelle en procédure pénale

Introduction	77
Chapitre 1. L'information préliminaire	79
I. Notions générales	79
1. Les directives de politique criminelle prises en application de l'article 143 ^{ter} du Code judiciaire	81
2. Le classement sans suite	83
3. L'enquête proactive	84
4. La Cour constitutionnelle et le caractère inquisitoire de l'information	85
4.1. Le caractère secret de l'information	85
4.2. Le caractère écrit de l'information	89
4.2.1. <i>Les procès-verbaux</i>	89
4.2.2. <i>La validité d'un procès-verbal rédigé par une personne concernée par l'infraction</i>	91
4.3. Le caractère non contradictoire de l'information	92

5. La Cour constitutionnelle et l'égalité entre les parties au stade de l'information	96
Synthèse	98
II. Les modalités de l'information	99
1. Les actes de police judiciaire	100
1.1. Les saisies	101
1.1.1. <i>Généralités</i>	101
1.1.2. <i>La saisie du permis de conduire</i>	101
1.1.3. <i>La mise à la disposition de la police fédérale d'un véhicule saisi</i>	103
1.2. Les méthodes particulières de recherche	105
1.2.1. <i>Généralités</i>	105
1.2.2. <i>L'arrêt n° 202/2004 du 21 décembre 2004 relatif à la loi du 6 janvier 2003</i>	109
A. La finalité judiciaire des méthodes particulières de recherche	109
B. La provocation policière	109
C. La méthode de l'observation	110
C.1. Notion	110
C.2. Les principes de subsidiarité et de proportionnalité	110
C.3. La Cour constitutionnelle et l'observation	112
D. La méthode de l'infiltration	112
D.1. Notion	112
D.2. Les conditions de forme	115
D.3. La Cour constitutionnelle et l'infiltration	115
E. Le recours aux indicateurs	116
E.1. Notion	116
E.2. La Cour constitutionnelle et le recours aux indicateurs	116
F. La Cour constitutionnelle et les critiques « diffuses » des méthodes particulières de recherche – Nécessité d'un contrôle juridictionnel des méthodes particulières de recherche	117
1.2.3. <i>L'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 105/2007 du 19 juillet 2007 prononcé à la suite du recours en annulation dirigé contre la loi du 27 décembre 2005</i>	120
A. La loi du 27 décembre 2005	120
B. La provocation policière	121
C. Le recours aux indicateurs	122
D. Nécessité d'un contrôle juridictionnel des méthodes particulières de recherche	124
D.1. L'impossibilité de consulter le dossier confidentiel	126
D.2. L'impartialité de la chambre des mises en accusation	128
D.3. L'audition séparée des parties	130
D.4. L'absence de recours contre la décision de la chambre des mises en accusation	131

D.5. L'inexistence, dans certaines hypothèses, d'un contrôle juridictionnel	138
D.6. L'interdiction de recourir à des conseillers suppléants	140
D.7. L'application dans le temps du contrôle confié à la chambre des mises en accusation	141
1.3. Le contrôle visuel discret	141
1.3.1. <i>Notion</i>	141
1.3.2. <i>La Cour constitutionnelle et le contrôle visuel discret</i>	142
1.4. Les recherches bancaires	143
1.4.1. <i>Notion</i>	143
1.4.2. <i>La Cour constitutionnelle et les recherches bancaires</i>	144
A. La légalité de l'article 46 ^{quater} du Code d'instruction criminelle	144
B. L'absence d'intervention d'un juge d'instruction et le respect de la vie privée	146
1.5. Les actes d'information relatifs aux sources journalistiques	147
Synthèse	148
Chapitre 2. L'instruction préparatoire	149
I. Notions fondamentales	149
1. Le caractère secret de l'instruction	152
1.1. Le secret interne de l'instruction	152
1.1.1. <i>La remise de la copie de l'audition</i>	153
1.1.2. <i>L'accès au dossier</i>	153
A. L'inculpé détenu	153
B. L'inculpé non détenu, celui qui est y assimilé, et la partie civile	154
C. Le règlement de la procédure	155
1.1.3. <i>Autres exceptions</i>	155
1.2. Le secret externe de l'instruction	156
1.2.1. <i>Les communications à la presse par le ministère public</i>	157
1.2.2. <i>Les communications à la presse par l'avocat</i>	157
1.2.3. <i>L'article 21bis du Code d'instruction criminelle</i>	157
2. La Cour constitutionnelle et le caractère inquisitoire de l'instruction	158
2.1. L'accès au dossier répressif	161
2.1.1. <i>L'inculpé détenu préventivement</i>	161
2.1.2. <i>L'accès aux pièces du dossier répressif et le respect des droits de la défense</i>	162
2.2. L'expertise	164
2.3. L'assistance d'un avocat	166
2.3.1. <i>L'avant-Salduz</i>	166
2.3.2. <i>L'après-Salduz</i>	167
2.3.3. <i>La loi Salduz</i>	173

2.3.4. <i>L'assistance d'un avocat pour le mineur déferé devant le juge d'instruction</i>	175
2.3.5. <i>L'assistance d'un avocat lors de la descente sur les lieux</i>	177
Synthèse	179
II. Les pouvoirs du juge d'instruction	180
1. L'inculpation	180
2. La perquisition	182
2.1. Principe	182
2.2. Exceptions	183
3. Les saisies	192
3.1. Notion	192
3.2. La saisie visée par l'article 89, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle	193
4. Les méthodes particulières de recherche ordonnées par le juge d'instruction	194
4.1. Principe	194
4.2. L'observation avec vue dans une habitation	195
5. L'écoute et la prise de connaissance de communications et de télécommunications privées	197
6. L'instruction à charge d'un mineur	198
Synthèse	199
III. Les juridictions d'instruction	200
1. Principes	200
2. La Cour constitutionnelle et les ordonnances de la chambre du conseil	202
2.1. L'ordonnance de non-lieu	202
2.1.1. <i>Principe</i>	202
2.1.2. <i>Le dépassement du délai raisonnable</i>	202
2.1.3. <i>L'ordonnance de non-lieu et la réouverture de l'instruction</i>	207
2.2. L'ordonnance prise sur la base de l'article 131 du Code d'instruction criminelle	208
2.3. L'ordonnance d'internement	211
3. La Cour constitutionnelle et les voies de recours contre les ordonnances de la chambre du conseil	212
3.1. Le droit d'appel illimité du ministère public	212
3.2. L'appel contre une ordonnance de non-lieu	214
3.3. L'appel de l'inculpé contre une ordonnance de renvoi	214
3.3.1. <i>L'ancienne version de l'article 135 du Code d'instruction criminelle</i>	214
3.3.2. <i>La nouvelle version de l'article 135 du Code d'instruction criminelle</i>	217
A. Principe	217
B. Le dépôt de conclusions	217
C. Le délai d'appel	218

3.4. L'appel contre une ordonnance de la chambre du conseil prononçant la suspension de la condamnation	220
3.4.1. <i>Le délai d'appel</i>	220
3.4.2. <i>L'absence d'appel de l'inculpé contre l'ordonnance de refus</i>	223
3.5. L'appel jugé téméraire et vexatoire	224
4. La Cour constitutionnelle et les arrêts de la chambre des mises en accusation	225
4.1. La chambre des mises en accusation et son rôle de contrôle de l'instruction	226
4.1.1. <i>L'article 235bis du Code d'instruction criminelle</i>	226
4.1.2. <i>L'article 136 du Code d'instruction criminelle</i>	227
4.1.3. <i>L'article 235 du Code d'instruction criminelle</i>	228
4.1.4. <i>L'article 235ter du Code d'instruction criminelle</i>	229
A. La compétence de la chambre des mises en accusation	229
B. L'absence de recours contre la décision de la chambre des mises en accusation portant sur la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche	231
C. L'article 189ter du Code d'instruction criminelle	232
D. L'application rétroactive des articles 189ter et 235ter	233
5. La Cour constitutionnelle et les voies de recours contre les arrêts de la chambre des mises en accusation	234
5.1. Le pourvoi dirigé contre un arrêt de non-lieu	234
5.2. Le pourvoi en cassation contre les arrêts contrôlant les méthodes particulières de recherche	236
Synthèse	236
IV. La détention préventive	237
1. Principes	237
2. L'accès au dossier répressif	239
3. Le droit à l'assistance d'un avocat lors du premier interrogatoire par le juge d'instruction	241
3.1. Avant la loi Salduz	241
3.2. Après la loi Salduz	246
4. L'ordonnance de prolongation	248
4.1. La constitutionnalité de l'ordonnance de prolongation	249
4.2. L'ordonnance de prolongation et l'article 5, § 3, de la Convention européenne des droits de l'homme	250
4.3. L'ordonnance de prolongation et la mini-instruction	251
5. La libération sous caution	251
5.1. Principes	252
5.2. La nature du cautionnement et les modalités de paiement du cautionnement	253
5.3. Le sort du cautionnement	254
5.3.1. <i>Le défaut de se présenter à un acte quelconque de procédure</i>	254

5.3.2. <i>La soustraction à l'exécution du jugement</i>	254
5.3.3. <i>Le renvoi des poursuites, la condamnation conditionnelle et la prescription</i>	256
5.4. L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 22 avril 2010	256
6. La libération sous conditions et ses implications sur les extraits du casier judiciaire	258
6.1. Principes	258
6.2. La durée de la mesure	259
6.3. L'inscription au casier judiciaire en cas d'activités en présence de mineurs	260
6.4. La Cour constitutionnelle et l'article 596, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle	260
7. La détention préventive inopérante	261
7.1. La détention incompatible avec les dispositions de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme	261
7.2. L'indemnisation en cas de détention préventive inopérante ou injustifiée	262
7.2.1. <i>Les conditions de la demande</i>	262
7.2.2. <i>Les cas d'application</i>	263
A. La mise en cause directe ou indirecte de l'inculpé par une décision judiciaire coulée en force de chose jugée	263
B. Éléments de fait ou de droit démontrant l'innocence de l'inculpé bénéficiant d'un non-lieu	264
C. Arrestation ou maintien en détention après la prescription	264
D. Non-lieu constatant que les faits ne sont pas constitutifs d'infractions	265
7.2.3. <i>La nature juridique du droit à l'indemnisation</i>	265
7.2.4. <i>La procédure</i>	265
7.2.5. <i>La Cour constitutionnelle et le point de départ du délai de recours contre la décision prise par le ministre</i>	267
8. Le mandat d'arrêt européen	268
8.1. Principes	268
8.2. Les motifs exceptionnels de refus d'exécution du mandat d'arrêt européen	269
8.2.1. <i>Les motifs obligatoires de refus d'exécution</i>	269
A. La Cour constitutionnelle et la dérogation à l'exigence de la double incrimination – Un détour par la Cour de justice de l'Union européenne	271
B. L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 3 mai 2007	272
C. La réception par la Cour constitutionnelle de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 3 mai 2007	273
8.2.2. <i>Les motifs facultatifs de refus d'exécution</i>	274

8.3. L'exécution du mandat d'arrêt européen sous condition de garantie	276
8.4. La condition de renvoi vers la Belgique pour l'exécution de la peine	277
8.4.1. <i>L'arrêt de la Cour constitutionnelle no 128/2009 du 24 juillet 2009</i>	277
8.4.2. <i>Les questions préjudicielles posées par la Cour constitutionnelle à la Cour de justice de l'Union européenne du 21 octobre 2010</i>	278
8.4.3. <i>L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne</i>	280
8.4.4. <i>La réception par la Cour constitutionnelle de l'arrêt prononcé par la Cour de justice de l'Union européenne le 21 octobre 2010</i>	282
Synthèse	283
Chapitre 3. Le jugement	284
I. Notions fondamentales	284
1. <i>Nulla poena sine lege</i>	284
1.1. Principe	284
1.2. La position de la Cour européenne des droits de l'homme	286
1.3. La position de la Cour constitutionnelle	288
2. La combinaison des principes de légalité et de prévisibilité	291
3. <i>Non bis in idem</i>	295
3.1. Principe	295
3.2. La position de la Cour européenne des droits de l'homme	295
3.3. La position de la Cour constitutionnelle	297
3.4. Les décisions prononcées par des juridictions étrangères	301
4. Le principe du contradictoire et le respect des droits de la défense	301
5. La motivation des décisions et le prononcé en audience publique	306
5.1. L'appréciation de ces exigences par la Cour constitutionnelle	306
5.2. La Cour européenne des droits de l'homme	309
6. L'impartialité de la juridiction saisie	310
6.1. Principe	310
6.2. L'incidence des apparences	314
6.3. La position de la Cour de cassation	315
7. La charge de la preuve et la présomption d'innocence	316
7.1. Principe	316
7.2. Les présomptions légales	317
7.3. La renonciation à la présomption d'innocence	319
7.4. La preuve obtenue de manière irrégulière	320
8. L'individualisation de la peine et le contrôle du choix des sanctions opéré par le législateur	324
9. Le monopole de plaidoirie de l'avocat	330
9.1. Principe	330
9.2. Le mandataire <i>ad hoc</i>	331

9.3. Le secret professionnel	334
10. La rétroactivité des lois	337
10.1. Principe	337
10.2. L'appréciation de la loi la plus douce	338
Synthèse	340
II. La compétence	341
1. La compétence <i>ratione loci</i>	342
1.1. La loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire	342
1.1.1. <i>Principe</i>	342
1.1.2. <i>Le recours contre la décision de ne pas poursuivre prise par le procureur fédéral</i>	345
1.1.3. <i>Le régime transitoire de la loi du 5 août 2003</i>	346
1.1.4. <i>Le recours en annulation contre le régime transitoire de la loi du 5 août 2003</i>	348
1.2. L'extension de la compétence <i>ratione loci</i> des juridictions belges pour les infractions de terrorisme	350
1.3. L'article 10bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale relatif aux infractions commises par les militaires et les personnes attachées ou autorisées à suivre un corps d'armée	353
2. La compétence <i>ratione personae</i>	354
2.1. Le statut de mineur au regard de la loi football du 21 décembre 1998 et du Code de roulage	354
2.1.1. <i>La loi football</i>	354
2.1.2. <i>Le Code de roulage</i>	356
2.2. Les privilèges de juridiction	356
2.2.1. <i>L'article 479 du Code d'instruction criminelle</i>	356
2.2.2. <i>Le champ d'application du privilège de juridiction</i>	357
2.2.3. <i>L'absence de double degré de juridiction</i>	358
2.2.4. <i>La connexité</i>	358
2.2.5. <i>L'impossibilité de se constituer partie civile et l'absence de recours contre la décision du procureur général</i>	359
2.2.6. <i>L'article 29 des lois relatives à la police de la circulation routière et le privilège de juridiction</i>	361
2.2.7. <i>La compatibilité de l'article 479 avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i>	361
2.2.8. <i>La compatibilité de l'article 479 avec la Convention européenne des droits de l'homme</i>	362
3. La compétence <i>rationae materiae</i>	363
3.1. La correctionnalisation	366
3.1.1. <i>La correctionnalisation opérée par les juridictions d'instruction</i>	366
3.1.2. <i>La correctionnalisation proposée par le ministère public</i>	367
3.1.3. <i>La loi du 8 juin 2008</i>	368

3.1.4. <i>La citation directe par la partie préjudiciée du chef d'un crime</i>	369
3.1.5. <i>La correctionnalisation d'une tentative d'assassinat</i>	370
3.2. La citation directe de la partie préjudiciée contre un mineur de plus de 16 ans et de moins de 18 ans du chef d'infraction au Code de roulage	372
3.3. La citation directe de la partie publique à la suite d'une visite domiciliaire autorisée par la loi sans l'intervention d'un juge d'instruction	373
3.4. La portée de la saisine du juge	374
III. Le déroulement de l'audience	376
1. Les règles relatives à la comparution	376
1.1. Principe	376
1.2. Le réputé contradictoire	378
2. L'audition des témoins	382
3. L'intervention	384
4. La mise à la cause du civilement responsable	385
IV. Le jugement proprement dit	388
1. Le prononcé du jugement	388
2. La motivation du jugement	390
3. La condamnation	391
4. Les frais de justice	392
4.1. Généralités	392
4.2. L'article 162, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle	393
4.3. L'article 63, § 4, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière	395
4.4. La répétibilité des frais et honoraires d'avocat	396
4.4.1. <i>L'action publique mise en mouvement par une constitution de partie civile entre les mains du juge d'instruction se soldant par une ordonnance de non-lieu</i>	399
4.4.2. <i>L'action publique mise en mouvement par une citation directe de la victime</i>	402
4.4.3. <i>La répétibilité dans les relations entre le prévenu et l'État</i>	404
4.4.4. <i>Le civilement responsable</i>	408
4.4.5. <i>La situation de l'intervenant volontaire ou forcé dans le procès pénal</i>	409
4.4.6. <i>L'intervention du fonctionnaire délégué en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire</i>	411
4.4.7. <i>L'article 56 de la loi sur la protection de la jeunesse</i>	412
4.4.8. <i>Le droit transitoire</i>	413
5. L'assistance judiciaire	414
6. Le casier judiciaire	415
V. Les juridictions de jugement	421
1. Le tribunal de police	421
1.1. La compétence	421

1.2. L'indemnisation des usagers faibles	424
2. La cour d'assises	426
3. Le tribunal de l'application des peines	429
4. Le tribunal de la jeunesse	433
4.1. L'organisation	433
4.2. Le dessaisissement	434
4.3. Les autres mesures, à l'exclusion du dessaisissement	436
4.3.1. <i>Le stage parental</i>	437
4.3.2. <i>Les critères déterminant les mesures de garde, de préservation et d'éducation</i>	439
4.3.3. <i>L'amende en cas de non-comparution devant le juge ou le tribunal de la jeunesse</i>	439
4.3.4. <i>La violation du principe d'impartialité</i>	440
4.3.5. <i>L'offre restauratrice de médiation et de concertation restauratrice en groupe</i>	441
4.3.6. <i>La communication des jugements</i>	445
4.3.7. <i>Le placement provisoire de mineurs</i>	445
4.4. L'accès au dossier	447
4.5. Les sanctions administratives communales infligées à un mineur	450
VI. Les voies de recours	451
1. L'opposition	451
1.1. Les délais d'opposition	453
1.2. L'opposition et le délai de prescription de la peine	454
1.3. L'opposition et la peine de travail	456
2. L'appel	457
2.1. Les délais d'appel	458
2.2. Le taux de ressort	459
2.3. L'unanimité	460
2.4. La composition de la chambre d'appel du tribunal de la jeunesse	462
3. Le pourvoi en cassation	462
3.1. La déclaration et la notification du pourvoi	463
3.2. L'intervention d'un avocat près la Cour de cassation pour le dépôt d'un mémoire	465
3.3. Le délai pour se pourvoir en cassation	467
3.4. Le pourvoi en cassation contre une décision de la chambre des mises en accusation prise sur la base de l'article 235 ^{ter} du Code d'instruction criminelle	468
Chapitre 4. Les règles fondamentales de la procédure pénale	469
I. L'autorité de la chose jugée	469
II. L'appréciation des preuves	475

III. L'emploi des langues	481
1. La traduction des pièces	481
2. Le changement de langue	482
Chapitre 5. De quelques procédures particulières	484
1. La récusation	484
2. La réhabilitation	486
3. L'internement	488
Chapitre 6. L'extinction de l'action publique	493
I. La prescription	493
1. L'application immédiate des règles de prescription	494
2. Le point de départ du délai de prescription	495
3. Les causes de suspension	497
3.1. L'ancien article 24, 1 ^o , du titre préliminaire du Code de procédure pénale	497
3.2. La cause de suspension pour devoirs d'enquête complémentaires	499
3.3. L'instance en cassation	505
II. La transaction	506
1. Notion	506
2. La transaction pénale relative aux infractions aux lois fiscales et sociales	509
3. L'atteinte grave à l'intégrité physique	510
III. La dissolution sans liquidation d'une société commerciale	512
Chapitre 7. Les règles particulières relatives à l'indemnisation de la victime	513
1. L'indemnisation du dommage par le Fonds spécial d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels	513
1.1. Notion	513
1.2. Le champ d'application <i>ratione personae</i>	514
1.3. L'incidence de l'exercice de l'action publique sur la saisine de la Commission	515
1.4. La forclusion de la demande introduite devant le Fonds	516
2. L'intervention du Fonds commun de garantie automobile	517
2.1. Le véhicule non identifié	518
2.2. Le cas fortuit	518
3. La spécificité de la réparation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire	519
Chapitre 8. La prescription de l'action civile	521

Titre III	
Les enseignements à tirer des arrêts de la Cour constitutionnelle en procédure pénale	
Chapitre 1. La délimitation du périmètre d'action de la Cour constitutionnelle : un frein à l'intervention de la Cour ?	528
Introduction	528
1. L'intérêt à agir	530
2. La réserve d'interprétation	533
3. La variabilité des dispositifs des arrêts prononcés sur question préjudicielle	534
4. La limitation dans le temps des effets des arrêts rendus sur question préjudicielle	535
5. Les lacunes	536
Chapitre 2. Les fondamentaux de la Cour constitutionnelle en procédure pénale	537
1. La distinction entre les parties au procès pénal et les phases procédurales	538
2. Le droit d'accès au juge	541
3. Le formalisme procédural	543
4. La non-interférence dans les choix d'opportunité du législateur	550
5. Le respect des droits de la défense	556
6. La différenciation entre les procédures judiciaires	563
7. La prévisibilité	564
Chapitre 3. Vers la recomposition de la procédure pénale ?	567
1. Le dialogue des jurisprudences	568
2. L'« oligarchie » des juges	573
3. La composition de la Cour constitutionnelle	587
3.1. La sécurité juridique au regard du socle de compétence de la Cour	590
3.2. La sécurité juridique au regard des effets des arrêts sur question préjudicielle	591
3.3. La sécurité juridique au regard des effets des arrêts sur recours en annulation	592
4. Les tensions entre la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation	593
Chapitre 4. Pragmatisme et conséquentialisme de la Cour constitutionnelle	601
Synthèse	609
ANTHEMIS	699

Conclusions	613
Bibliographie	643
Index	671
Liste des arrêts	677